

**Consultation de la CRE sur le projet de déploiement
d'un système de comptage évolué par GrDF**

L'AFG est d'avis que le système de comptage évolué proposé par GrDF constitue une solution pertinente pour fiabiliser le relevé des index de consommation et in fine la facturation. Ce système permet en outre d'informer les clients sur leurs attitudes de consommation en vue de les inciter à se comporter de façon plus économe et à réaliser des actions d'économie d'énergie.

Question 1 : Pensez-vous que les fonctionnalités de base proposées par GrDF sont satisfaisantes et de nature à améliorer le fonctionnement du marché du gaz ?

Les fonctionnalités de base proposées par GrDF correspondent aux attentes des parties prenantes comme cela a été confirmé notamment par les participants aux groupes de travail menés sous l'égide de la CRE. Pour mémoire, ces fonctionnalités de base comprennent la mise à disposition des fournisseurs d'un index de consommation mesuré à une périodicité mensuelle, ou lors d'un changement de fournisseur ou de tarif, la mise à disposition locale au niveau du compteur de l'information de mesure permettant le développement de services notamment en matière de MDE, et la mise à disposition des données brutes quotidiennes (m³ ou kWh) sur un site opéré par GrDF.

Toutefois, pour ce qui concerne les offres duales, ERDF et GRDF doivent s'accorder pour rendre disponibles des relevés à une même date et portant sur une même périodicité afin de permettre aux fournisseurs d'établir une facture unique de gaz et d'électricité.

Question 2 : Pensez-vous que les fonctionnalités complémentaires proposées par GrDF sont satisfaisantes et de nature à améliorer le fonctionnement du marché du gaz ?

Dans certaines situations particulières, les fonctionnalités complémentaires proposées par GrDF peuvent être très utiles. Celles-ci concernent le choix d'une date fixe de relève mensuelle, la relève horaire sur une durée limitée pour permettre la réalisation d'études ou de prestations de MDE.

Question 3 : Etes-vous favorable à ce que la redondance spatiale des concentrateurs soit retenue dans le périmètre du projet proposé par GrDF ?

Les expériences menées par GrDF ont permis de montrer que l'indicateur de fiabilité du système mesuré par la stabilité maximale atteinte, qui est la proportion de compteurs ayant émis correctement les index tous les jours d'un mois, a été de 97,5% avec la mise en œuvre d'une redondance spatiale des concentrateurs, tandis que ce taux est tombé à 77% dans le cas d'absence de redondance spatiale des concentrateurs. Ces résultats montrent que l'absence de redondance spatiale des concentrateurs est clairement incompatible avec l'objectif de fiabilité recherché. Il appartient à GrDF de définir les moyens permettant d'atteindre l'objectif de fiabilité fixé.

Question 4 : A niveau de sécurité équivalent, seriez-vous disposés à accepter une mise à disposition des données plus tardive permettant ainsi de limiter le nombre de concentrateurs posés ?

Le cas de figure soulevé dans cette question n'a pas fait l'objet d'une analyse préalable dans les rapports fournis dans le cadre de cette consultation. Il semblerait toutefois que le nombre de concentrateurs est optimisé en fonction du haut niveau de fiabilité recherché. Les éléments de réponse à la question 3 ne semblent pas permettre d'envisager une réduction du nombre de concentrateurs sans remettre en cause la fiabilité du système.

Question 5 : Selon vous le déploiement systématique d'un afficheur déporté est-il opportun ?

La connaissance de la consommation de gaz en temps réel ne présente pas un intérêt aussi crucial pour ce qui concerne l'énergie gaz. Le déploiement systématique d'un afficheur déporté n'est pas opportun au regard de son très mauvais bilan coûts/bénéfices. Le système envisagé prévoit néanmoins l'existence d'une sortie locale permettant aux fournisseurs d'équiper de moyen d'affichage et de traitement des données de façon plus poussée pour les clients réellement intéressés par ces services.

Question 6 : Etes-vous favorable à ce que la mise en place systématique d'une vanne de coupure à distance ne soit retenue dans le périmètre de la question ?

La vanne de coupure à distance peut présenter certains intérêts qui devront être approfondis, mais elle présente aussi des inconvénients. Outre les aspects relatifs à la fiabilité du matériel, et à la présence obligatoire des clients lors de la remise en gaz, la généralisation de cette vanne aura un impact très négatif sur l'économie du projet aussi bien en termes d'investissement initial qu'en termes d'exploitation qui nécessite un surcroît de maintenance pendant toute la durée de vie des équipements.

L'AFG n'est donc pas favorable à sa mise en place systématique.

Question 7 : Etes-vous favorable aux modalités de déploiement envisagées dans le scénario de référence (durée, volume, etc.) ?

L'AFG est favorable aux modalités de déploiement envisagées par GrDF.

Question 8 : Quel est votre point de vue sur les opportunités permises par le développement des systèmes de comptage évolué en gaz ?

Les systèmes de comptage évolué en gaz permettent de répondre à de nombreux enjeux qui sont communs aux clients, fournisseurs et gestionnaires de réseaux de distribution. Ils permettent de fiabiliser un des maillons sensibles de la chaîne de facturation, de procurer un réel confort aux clients, de développer de nouveaux services de MDE et de nouvelles offres de fourniture par les fournisseurs.

Question 9 : Quel est votre point de vue concernant l'appréciation des gains de MDE liés à la mise en œuvre du système de comptage évolué proposé par GrDF ?

Les études réalisées sur ce sujet conduisent à des résultats assez contrastés. Selon les consultants des cabinets POYRY et SOPRA, les économies sur la consommation seraient de l'ordre de 0,2% (gains résultant de la connaissance des données de consommation) ou 0,7% (si l'on rajoute les gains résultant des services complémentaires de MDE), tandis que le Département de l'énergie et du changement climatique du Royaume-Uni estime que les gains sur la consommation permis par le système de comptage évolué pourraient se situer dans une fourchette de 1 à 3%. D'autres expériences conduites par des fournisseurs semblent montrer des résultats assez prometteurs. Même si celles-ci sont encore trop récentes pour permettre de tirer des conclusions générales, elles permettent néanmoins de montrer le rôle important joué par les fournisseurs pour inciter les clients à engager véritablement les actions de MDE. En effet, l'existence de données de consommation ne suffit pas en soi pour engranger les résultats recherchés.

Question 10 : Selon vous l'envoi plus fréquent qu'actuellement de données de consommation réelle est-il nécessaire pour réaliser les gains de MDE ? Si oui, pouvez-vous en préciser les modalités (fréquence, support, coût, acteur responsable, etc.) ?

L'envoi de données de consommation plus fréquemment qu'actuellement permettrait aux clients de faire davantage le lien entre leurs comportements et leurs niveaux de consommation. Ceci n'est cependant pas en soi suffisant s'il n'est pas accompagné de conseils appropriés. Les fournisseurs doivent pouvoir accéder aux informations appropriées à une fréquence supérieure pour élaborer efficacement leurs préconisations aux clients. Il faut cependant veiller à contenir le coût du système d'information pour limiter autant que possible le coût qu'auront à supporter les fournisseurs et in fine les clients afin de préserver l'attrait des services de conseil en MDE.

Question 11 : Etes-vous favorable à la mise à disposition gratuite par GrDF des données de consommation réelle sur un site internet dédié et sur des supports adaptés aux personnes ne disposant pas d'un accès internet ?

L'AFG n'est pas opposée à la possibilité de mise à disposition gratuite par GrDF de données de consommation réelle sur un site internet, ou sur un autre support dédié. Il faut cependant veiller à éviter la dérive des coûts engendrés par la mise en œuvre de différents circuits de données. Quelle que soit la solution retenue, l'AFG rappelle qu'il est important que le fournisseur reste l'interlocuteur privilégié du client pour ce qui concerne les données de consommation.

Question 12 : Que pensez-vous de la mise en œuvre d'un mécanisme de régulation incitative spécifique au projet de comptage évolué de GrDF ?

Le mécanisme de régulation incitative spécifique au projet de comptage évolué de GrDF doit tenir compte en particulier de l'amélioration de la qualité de service attribuable à ce projet. La régulation incitative doit porter sur des postes considérés comme pleinement maîtrisables par GrDF.

Question 13 : Que pensez-vous de la proposition de couverture des coûts échoués en cas de non déploiement généralisé du projet de comptage évolué ?

L'AFG est favorable à la proposition de couverture des coûts échoués en cas de non déploiement généralisé du projet de comptage évolué pour des raisons non imputables à GrDF.

Question 14 : Que pensez-vous de la proposition de rémunération des immobilisations en cours de la phase de construction de la solution pour le projet de comptage évolué ?

Les investissements effectués au cours de la phase de construction de la solution pour le projet de comptage évolué doivent être considérés comme des actifs régulés et rémunérés en tant que tels à partir des dates effectives de leurs engagements via le mécanisme des immobilisations en cours.

Question 15 : Que pensez-vous de la demande de GrDF relative à la couverture par le futur tarif ATRD4 des coûts d'exploitation engagés par l'opérateur au titre du projet lors de la période tarifaire actuelle ?

L'AFG est favorable à cette proposition.

Question 16 : Etes-vous favorable au lancement de la phase de construction de la solution du projet de comptage évolué de GrDF dans les conditions de régulation envisagées ?

L'AFG est favorable au lancement de la phase de construction de la solution du projet de comptage évolué de GrDF dans les conditions de régulation envisagées et amendées ci-dessus.

Question 17 : Avez-vous toute autre remarque sur le projet de comptage évolué de GrDF ?

Les coûts supportés par GrDF et transmis au marché via l'ATRD ainsi que ceux induits chez les fournisseurs doivent être intégralement répercutés dans les tarifs réglementés.